



|  |
| --- |
| **Termes des Références : L’organisation d’un débat Radiophonique et Télévisuel sur les problématiques de la Transparence et de la publication des contrats miniers et leurs avenants en cours de validité au Mali.** |

1. **Introduction :**

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez a été créée le 30 avril 2008 et agréée sous le récépissé N° 349 / G-DG du 08 Mai 2009.

La Coalition Malienne Publiez Ce Que Vous Payez s'appuie fondamentalement sur les principes de solidarité, de transparence, de responsabilité et de partenariat pour un développement socioéconomique durable. Elle prône, la transparence dans toute la chaîne des activités en rapport avec les industries extractives au Mali en général et dans les zones minières en particulier.

1. **Contexte :**

Sans être un Eldorado, le Mali a toujours été perçu comme un pays à potentiel minier important, en témoigne une activité minière artisanale multiséculaire encore intense de nos jours. Depuis les temps immémoriaux, de grandes quantités d’or étaient extraites du Bourré et du Bambouk faisant la fierté des anciens empires du Mali.

A côté de cet orpaillage multiséculaire, l’exploitation industrielle de l’or a fait son apparition au Mali en 1984 avec l’ouverture de la première unité de production industrielle à Kalana exploitée par la SOGEMORK. Le Mali, actuellement compte 14 mines d’or industrielles en activité. Cette industrialisation à outrance a amené le gouvernement de la République du Mali à adhérer à l’Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives **(ITIE**) le **02 août 2006** afin de promouvoir une meilleure gouvernance du secteur extractif et faire de ce secteur un levier de croissance durable pour l’économie nationale voire un important facteur de réduction de la pauvreté. Le Mali a été déclaré pays conforme aux règles de l’Initiative le 29 Août 2011 suite à une 1ère validation. La seconde validation a commencé en 2016 et est toujours en cours.

Si l’adhésion à l’ITIE a été un signal fort de l’engagement des plus hautes autorités du pays dans le cadre de la transparence sur la répartition des revenus provenant des industries extractives. Mais force est de reconnaître que la mise en œuvre correcte des exigences de l’initiative au Mali en 2022 demeure encore un sujet à discussion.

Ainsi, **l’Exigence 2.2** de la norme ITIE 2019 sur l’octroi de permis, stipule que les pays mettant en œuvre l’ITIE sont tenus de divulguer les informations relatives aux octrois et transferts de licences accordées à des entreprises couvertes par le Rapport ITIE et **l’exigence 2.4**de la même norme indique que les pays sont tenus, à compter du 1er janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences qui sont octroyés, conclus ou modifiés.

Sur la base des informations collectées sur le répertoire minier communiqué par la DNGM, le Mali comptait au 31 décembre 2019, 760 permis et autorisations actifs. Ces permis et autorisations sont répartis comme suit : Autorisations d'exploration 181, Permis de recherche 429, Autorisation d’exploitation des carrières 76, Autorisation d’exploitation de petite mine 27, Permis d’exploitation 23, Autorisation d’exploitation des Dragues 09, autorisation de prospection 15.

Malgré les dispositions contraignantes de la norme, le Mali peine à publier les contrats. A ce jour seulement une soixantaine de conventions conclues avec les sociétés minières, est publiée sur le site de l’ITIE-Mali. L’exploitation d’une mine de Lithium dans la Région de Bougouni est le point d’être amorcée sans que le contrat d’exploitation ne soit rendu public pour plus de compréhension de la part du citoyen lambda. A ces contraintes s’ajoutent la non publication des avenants et annexes des contrats même publiés.

Pour prendre en charge ces préoccupations, PCQVP-Mali a initié et réalisé en **mars 2021** une « **Etude de Référence sur la publication des contrats miniers au Mali** ». Cette étude a révélé qu’il n’y a aucun obstacle juridique au Mali pour la mise en œuvre de l’exigence **2.4** de la norme ITIE relative à la divulgation des contrats miniers. Elle a indiqué que l’Article 18 de l’ordonnance **N°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019** portant code minier malien dispose : « ***Toute convention d’établissement conclue entre l’Etat et le titulaire de titre minier, y compris les annexes et les avenants, est publiée sur le site web du Ministère chargé des Mines*».**

Par ailleurs, dans le contexte actuel du Mali, certaines informations font état de l’octroi d’un certain nombre de contrats miniers à certaines sociétés militaires opérant au Mali, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sans jamais apporter de preuves. Ces informations sont à l’origine de plusieurs questionnements de la part du Collège de la Société Civile évoluant au sein du Comité de Pilotage ITIE.

PCQVP-Mali membre du Collège de la Société Civile et partie prenante de la mise en œuvre de l’ITIE au Mali, consciente de ses responsabilités face à ces multiples interpellations, veut organiser un : «**débat à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux sur les problématiques de la Transparence et de la publication des contrats miniers et leurs avenants en cours de validité au Mali** ».

Ce débat entre dans le cadre des actions médiatiques de la nouvelle campagne d’envergure en cours de la **Coalition Mondiale Publiez Ce Que Vous Payez Mali « Disclose The Deal » « Divulguer les Contrats »** avec l’appui technique et financier de la **Coalition Mondiale Publiez Ce Que Vous Payez.**

**3. Objectifs de débat radiotélévisé :**

* 1. **Objectif général:**

De façon générale, ce débat vise a informé et a mobilisé l’opinion publique nationale et internationale sur la publication des contrats miniers et leurs avenants au Mali et se prononcer sur les inquiétudes de la coalition PCQVP-Mali autour des informations en cours relatives à la délivrance des titres miniers par les autorités du Mali des groupes militaires privés.

* 1. **Objectifs spécifiques du débat radiotélévisé :**

De façon spécifique, le débat radiotélévisé vise à :

* Entretenir des discussions autour du non-respect des dispositions de l’Article 18 de l’ordonnance N°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant code minier du Mali (Ex : cas de la non publication du Contrat de cession de la Mine de Lithium de Bougouni) ;
* Débattre sur les informations relatives à l’octroi des titres miniers à des groupes militaires privés par les autorités maliennes, relayées dans certains médias ;
* Débattre sur la transparence des conditions d’octrois et de retrait des titres miniers et pétroliers à travers le Système d’Administration du Cadre Minier (MCAS) ;
* Echanger sur la validation en cours du Mali à la norme ITIE-2019.

1. **Résultats attendus du débat radiotélévisé :**

Au terme des débats, les résultats suivants sont atteints :

* Les auditeurs et auditrices sont mieux informés sur les enjeux du non-respect des dispositions de l’Article 18 de l’ordonnance N°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant code minier du Mali (Ex : cas de la non publication du Contrat de cession de la mine de Lithium de Bougouni) ;
* La lanterne des auditeurs et auditrices est mieux éclairée par rapport aux suspicions en cours relatives à l’octroi des titres miniers à des groupes militaires privés par les autorités maliennes, relayées dans certains médias ;
* Les auditeurs et auditrices ont plus d’information sur la transparence des conditions d’octrois et de retrait des titres miniers et pétroliers à travers le Système d’Administration du Cadre Minier (MCAS) ;
* L’opinion publique nationale et internationale est mieux informée sur le processus de validation en cours du Mali à la norme ITIE-2019.

1. **Le public cible :**

Toutes les classes et société civile malienne et internationale, les administrations publiques, les partenaires au développement…

1. **Radio et Télé partenaires : Radio Bamakan et Mandé TV ;**
2. **Durée du Débat radiotélévisé :** 1 heure ;
3. **Date :**

* **Mandé TV : Vendredi 02 septembre 2022 à 15h00 ;**
* **Radio Bamakan : Samedi 03 septembre 2022 à 11h00.**

1. **Logistique et Personne contact :** Pour toutes questions spécifiques, adressez-vous à :

M. Nouhoum DIAKITE Coordinateur PCQVP-Mali :

**Email :**[pcqvpmali@gmail.com](mailto:pcqvpmali@gmail.com) // [nouhoumdiakite77@gmail.com](mailto:nouhoumdiakite77@gmail.com) ,

Tel : (+223) 70 26 33 63 // 76 13 55 52 // 64 60 05 34.